

GENERAL CONDITIONS

The present conditions apply completely and without reserve to every physical or moral person below called "Customer" having placed an order with the company ARDM sarl, below called "Provider". They are an integral part of the contract.

Art. 1:Conclusion of the contract

The offers emitted by the Provider are a first price estimation and feasibility of the project. They do not engage the Provider to deliver the services proposed.

The contract is concluded by the written and signed acceptance of the offer of the Provider (including a description of the service and a pricing, as far as this acceptance (below:" order") reaches the Provider before the limit of validity mentioned on the offer. Without an answer by the Customer before the date of validity of the offer, this one will be considered as void and cancelled.

Art. 2:Modification of order

Any order reaching later than the limit of validity of the offer can be the object of a revision of the nature of the offer and the price rates and will be subjected, consequently, to a new acceptance of the Customer. Any modification of the order or a supplementary order has to be the object of a written demand with the Provider. A modification of an order or a supplementary order will engage the Provider only in case of express acceptance of its part. The Provider reserves the right to supply any equipment equivalent to the equipment ordered but need to insure an identical performance agreed in date, place and time.

Art. 3: Cancellation of order/ Termination of the contract

In case of cancellation of an order or a termination of the contract by the Customer, this one will have to pay the following amounts:

3.1 On the rental of audiovisual equipment, sound system, lighting, simultaneous interpretation and hand of work:

3.1.1. From 14 to 6 working days before the delivery & setup of the event: 30 % of the total amount of the order.

3.1.2. From 5 to 3 working days before the delivery & setup of the event: 50 % of the total amount of the order.

3.1.3. Less than 3 working days before the delivery & setup of the event: 100 % of the total amount of the order.

3.1.4. Any begun service is due in its totality.

3.2 On decoration, print and any other custom made elements:

If a specific work is ordered and if its partial or total construction is in progress, the total payment of the order is due to the Provider.

Art 4: Rental of equipment

4.1 Duration of the rental:

The rental comes into effect in dates and times indicated on the contract. The minimal duration of the rent is one day. Any reduction of period of rent or return of equipment before the planned date gives the right on no account to a reduction.

4.2 Service of ARDM sarl:

The rented equipment is tested before every rent by the Provider. During the delivery, equipment and devices rented and exploited by the technicians of the Provider, for the Customer, are in perfect working order. In case of breakdown, the defective equipment will be replaced at once by the identical or equivalent equipment, chargeable to the Provider.

The Provider can sub-contract all or part of the equipment and services proposed to the Client whenever necessary.

4.3 Responsibility of the Customer:

As from the delivery of the equipment in the agreed place, the Customer will be the only responsible for any cases of loss, damage, breakage, theft of this equipment and this until its return to the Provider, to the agreed place. The Customer is not authorized to make modifications nor repairs on devices. In case of damage of a device due to a misuse, or for any other reason, entailing a repair in a workshop, the expenses of repair will be charged to the Customer. Also, any damage resulting in loss for the Provider, from the theft, from the deterioration or other to the equipment must be paid off by the Customer.

4.4 Responsibility of the Provider:

If the responsibility of the Provide is established, it limits itself to its service of rental of equipment and hand of work, and can give place, in every case, only to the refund of the price of the concerned service. Beyond this amount, the Customer gives up any appeal against the Provider.

4.5 Delay of restoration:

For lack of restoration of the equipment within the time limits allowed, rent expenses will continue to run. Besides, the Provider saves to exploit possible operating losses and freshly bound to the recovery of the equipment.

Art 5: Insurances

The equipment is under the responsibility of the Provider during the transport by its care, in its own premises or when it is run by one of his technicians. When the equipment is handed to the Customer or used by a third party, it is under the exclusive responsibility of the Customer. The Customer has to

make sure to be to the advantage of an insurance covering the equipment against at least theft, fire and water damages.

Art 6: Property of the equipment

The equipment rented by the Provider remains its exclusive property. The subletting, the loan, even for free, or the pledge of the rented equipment are formally forbidden.

Art 7: Staff

7.1 Working schedule:

The staff is invoiced by day of work. The maximum number of hours is 10 working hours a day. In case of extra hours, the hours will be charged to the according hourly price rate.

1. Invoicing of expenses

If expenses of meal and accommodation not planned are necessary, these will be chargeable to the Customer. In case of direct care by the Provider, these expenses will be invoiced and shall be written in the offer.

Art 8: Conditions of payment

The conditions of payment are stipulated in the offer and are thus applicable from the acceptance of the offer by the Customer. A preliminary deposit or a pledge can be required by the Provider; in that case, they will expressly be mentioned in the offer. In every case, the amount of the service is due to the Provider from reception of the invoice by the Customer. In case of late payment, the legal suspended interest can be applicable.

Art 9: Applicable law and jurisdiction

The contract is exclusively governed by the Swiss law. The common courts of the canton of Vaud, subject to appeal to the federal Court are exclusively competent, in case of dispute.

CONDITIONS GENERALES

Les présentes conditions s'appliquent entièrement et sans réserve à toute personne physique ou morale ci-après dénommé « Client » ayant passé commande auprès de la société ARDM sarl, ci-après dénommée « Prestataire ». Elles font partie intégrante du contrat.

Art. 1 : Conclusion du contrat

Les offres émises par le Prestataire sont une première estimation de prix et de faisabilité du projet. Elles n'engagent pas le prestataire à l'obligation de fournir les services proposés.

Le contrat est conclu par l'acceptation écrite et signée de l'offre du Prestataire (comprenant un descriptif de la prestation et une tarification, pour autant que cette acceptation (ci-après : « commande ») parvienne au Prestataire avant la limite de validité mentionnée sur l'offre. Sans réponse du Client au terme de la date de validité de l'offre, celle-ci sera considérée comme nulle et la commande non enregistrée. Toutefois, le Prestataire reste libre, à sa seule discrétion, d'accepter une commande tardive.

Art. 2 : Modification de commande

Toute commande parvenant ultérieurement à la limite de validité de l'offre pourra faire l'objet d'une révision de la nature de l'offre et des tarifs et sera, par conséquent, soumise à une nouvelle acceptation du Client. Toute modification de commande ou commande supplémentaire doit faire l'objet d'une demande écrite auprès du Prestataire. Une modification de commande ou une commande supplémentaire n'engagera le Prestataire qu'en cas d'acceptation expresse de sa part. Le Prestataire se réserve le droit de fournir tout matériel équivalent au matériel commandé et permettant d'assurer de manière identique la prestation convenue en date, lieu et heure.

Art. 3 : Annulation de commande / Résiliation du contrat

En cas d'annulation d'une commande ou de résiliation du contrat par le Client, celui-ci devra s'acquitter des frais d'annulation suivant :

3.1 Sur la location de matériel audiovisuel, sonorisation, éclairage, interprétation simultanée, etc. et main d'œuvre :

3.1.1. De 14 à 6 jours ouvrés avant la livraison et le montage de l'événement : 30 % du montant total de la commande.

3.1.2. De 5 à 3 jours ouvrés avant la livraison et le montage de l'événement : 50% du montant total de la commande.

3.1.3. Moins de 3 jours ouvrés avant la livraison et le montage de l'événement : 100% du montant total de la commande.

3.1.4. Toute prestation commencée est due dans sa totalité.

3.2 Sur la décoration, les impressions et toutes réalisations sur mesure :

Si un travail spécifique est commandé et que sa construction partielle ou totale est en cours, le règlement total de la commande est dû au Prestataire.

Art.4 : Location de matériel

4.1 Durée de la location :

La location prend effet aux dates et heures indiquées sur le contrat. La durée minimale de la location est d'un jour. Toute réduction de période de location

ou retour de matériel avant la date prévue ne donne en aucun cas droit à réduction tarifaire.

4.2 Prestation de ARDM sarl:

Le matériel loué est testé avant chaque location par le Prestataire. Lors de la livraison, les équipements et appareils loués et exploités par les techniciens du Prestataire, pour le compte du Client, sont en parfait état de fonctionnement. En cas de panne, le matériel défectueux sera immédiatement remplacé par du matériel identique ou équivalent, à la charge du Prestataire.

Le Prestataire se réserve le droit de sous-traiter tout ou une partie des équipements et services proposés au Client.

4.3 Responsabilité du Client :

A compter de la livraison du matériel au lieu convenu, le Client sera seul responsable de tous cas de perte, dommage, casse, vol de ce matériel et ce jusqu'à sa restitution au Prestataire, au lieu convenu. Le Client n'est pas autorisé à effectuer des modifications ni des réparations sur les appareils. En cas d'endommagement d'un appareil suite à une mauvaise utilisation, ou pour toute autre raison, entraînant une réparation en atelier, les frais de réparation seront facturés au Client. De même, tout dommage résultant de la perte, du vol, de la détérioration ou autre d'un appareil devra être remboursé par le Client.

4.4 Responsabilité du Prestataire :

Si la responsabilité du Prestataire est établie, elle se limite à sa prestation de location de matériel et de main d'œuvre, et ne pourra donner lieu, dans tous les cas, qu'au remboursement du prix de la prestation concernée. Au-delà de ce montant, le Client renonce à tout recours contre le Prestataire.

4.5 Retard de restitution :

A défaut de restitution du matériel dans les délais impartis, les frais de location continueront à courir. En outre, le Prestataire se réserve de faire valoir d'éventuelles pertes d'exploitation et frais liés à la récupération du matériel.

Art.5 : Assurances

Le matériel est sous la responsabilité du Prestataire durant le transport par ses soins, dans ses propres locaux ou lorsqu'il est exploité par l'un de ses techniciens. Lorsque le matériel est remis au Client ou utilisé par un tiers, il est sous la responsabilité exclusive du Client. Le Client doit être au bénéfice d'une assurance couvrant le matériel contre le vol, l'incendie et les dégâts d'eau au minimum.

Art.6 : Propriété du matériel

Le matériel loué par le Prestataire demeure sa propriété exclusive. La sous-location, le prêt, même à titre gratuit, ou le nantissement du matériel loué sont formellement interdits.

Art.7 : Main d'œuvre et personnel

7.1 Horaire de travail :

La main d'œuvre est facturée à la journée. Le nombre d'heures s'élève à 10 heures de travail par jour maximum. En cas de dépassement, les heures seront facturées au tarif horaire correspondant

7.2 Facturation des frais

Si des frais de repas et d'hébergement non prévus sont nécessaires, ceux-ci seront à la charge du Client. En cas de prise en charge directe par le Prestataire, ces frais feront l'objet d'une facturation et seront stipulés dans l'offre.

Art.8 : Conditions de règlement

Les conditions de règlement sont stipulées dans l'offre et sont donc applicables dès l'acceptation de l'offre par le Client. Un acompte préalable ou une caution peuvent être exigés par le Prestataire ; dans ce cas, ils seront expressément mentionnés dans l'offre. Dans tous les cas, le montant de la prestation est dû au Prestataire dès réception de la facture par le Client. En cas de mise en demeure, l'intérêt moratoire légal pourra être réservé.

Art.9 : Droit applicable et for

Le contrat est régi exclusivement par le droit suisse. Sont exclusivement compétents, en cas de litige, les tribunaux ordinaires du canton de Vaud, sous réserve de recours au Tribunal fédéral.